

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du Jeudi 25 juin 2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le **01 JUL. 2026**

ID : 031-213100662-20260625-2026085-DE



Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 25 juin 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 11 juin 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER, Monsieur Manuel DEFORES, Monsieur Benoît MUNOZ.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Christine BONNET à Madame Nathalie HERRANZ, Monsieur Eddy QUEMET à Véronique ANDREU, Madame Julie KNITL-GUIDICI à Madame Christel RIVIERE, Madame Élodie PEREZ à Monsieur Anthony BLOYET.

Absent excusé : Monsieur Jean-Charles CONTE

Secrétaire de séance : Madame Christel RIVIERE

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

2026-085 – ENFANCE/JEUNESSE : Mise à jour du règlement de la navette PAAJ

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 6	Exprimés : 26	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - Manuel DEFORES - Benoît MUNOZ

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 1^{ère} adjointe, énonce au Conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la navette, service qui est proposé aux familles et aux jeunes afin de faire le lien entre le collège et le Point Accueil Animation Jeunesse de la commune.

Article 1 : La mention « du lundi au vendredi » est rectifiée au profit de la mention « les mercredis »

Le tableau récapitulatif des différents horaires de départ de la navette est rectifié afin de ne conserver que la mention liée aux horaires du mercredi en période scolaire.

Article 4 : une souplesse est accordée aux familles afin de procéder aux inscriptions à la navette sur le portail famille, l'horaire étant décalé de 9h à 12h.

La mention concernant la signature du présent règlement par les différents utilisateurs du service est retirée.

Article 5 : Il est ajouté au quatrième paragraphe l'interdiction d'utiliser le téléphone portable dans les navettes.

Article 7 : Le tableau concernant les délais d'annulation et de réservation est actualisé afin de ne conserver que les délais concernant les mercredis.

Article 8 : Le délai de 24h est rehaussé à 48h concernant l'envoi d'un mail de notification d'absence du jeune à la famille.

Article 9 : Les horaires de présence souhaités sur la structure après l'usage de la navette du lundi, mardi, jeudi et vendredi ont été retirés.

Madame la 1^{ère} adjointe précise que le règlement intérieur de la navette est annexé à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME ALEXIA SANCHEZ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur dédié au service navette à destination du Point Accueil Animation Jeunesse, annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Cédric MAUREL



REGLEMENT NAVETTE PAAJ

Préambule

La navette est un service municipal de la commune de Bessières qui permet aux élèves du collège Adrienne Bolland d'avoir accès aux loisirs périscolaires proposés par le PAAJ, Point Accueil Animation Jeunesse de la commune, situé 26 place du Souvenir 31660 BESSIERES.

ARTICLE 1 : HORAIRES ET POINTS D'ARRET

La navette circule les mercredis en période scolaire. Le transport sera uniquement à disposition des collégiens souhaitant se rendre au PAAJ de la commune de Bessières.

Les jeunes inscrits à la navette devront se rendre au point de rendez-vous selon l'heure de départ de la navette. Les animateurs du PAAJ récupéreront les jeunes devant le collège Adrienne Bolland et les transporteront jusqu'au PAAJ.

Horaires et lieux de réception des jeunes :

JOURS	HORAIRES	LIEUX DE RENDEZ-VOUS
Les mercredis en période scolaire	13H15	Devant l'entrée principale (Grand portail du Collège)
	15H00	

Les jours et horaires sont susceptibles d'être ajoutés, ajustés ou supprimés afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE ET ACCESSIBILITE

La navette est un transport mis à disposition par la mairie. Seuls les enfants scolarisés au collège Adrienne Bolland et ayant adhéré à la cotisation annuelle du PAAJ, peuvent bénéficier de la navette dans le cadre des activités périscolaires.

En cas de besoin, un véhicule à mobilité réduite équipée d'une rampe d'accès peut être mis à disposition sur demande au préalable. Deux fauteuils roulants peuvent être positionnés dans le véhicule.

Une fois dans la navette, les passagers sont couverts par l'assurance de la commune. Le trajet pour se rendre au point de rendez-vous de la navette n'est pas sous la responsabilité du service.

ARTICLE 3 : TARIFS

Afin de bénéficier du service navette, les familles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'adhésion au PAAJ dont le montant est fixé par décision.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION AU SERVICE NAVETTE

Les inscriptions aux créneaux de la navette se font par le biais du portail famille. Les réservations et/ou annulations doivent être réalisées au plus tard le jour J avant 12h.

Afin de bénéficier du service de la navette, il faudra au préalable déposer un dossier d'inscription PAAJ, complet et à jour, accompagné des documents demandés.

ARTICLE 5 : REGLES A RESPECTER DANS LE VEHICULE

Les jeunes doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour détacher la ceinture.

Ils attendront l'accord de l'animateur pour descendre du véhicule et traverser la route pour se rendre au PAAJ.

Ils doivent respecter les consignes de l'animateur ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Il est interdit de boire, manger et d'utiliser le téléphone portable dans les navettes.

Dans le cas où le comportement d'un jeune porterait atteinte au bon fonctionnement de la navette ou à la sécurité, il pourra être décidé son exclusion temporaire ou définitive du service. La famille en sera alors informée par courrier.

ARTICLE 6 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans les navettes doivent être remis à l'animateur. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Les objets trouvés seront remis à la police municipale.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA RESERVATION

Toutes les modifications ou annulations de la navette devront être réalisées depuis le portail famille avant les délais fixés dans le tableau ci-dessous.

NAVETTE	HORAIRES	DELAIS D'ANNULATION
MERCREDI	13H15 15H00	Le jour même avant 12H00 <u>Aucune inscription ne sera prise en compte après cet horaire</u>

Une annulation au-delà des heures fixées dans le tableau ci-dessus sera comptée comme une absence injustifiée et devra être signalée par mail à paaj.clac@bessieres.fr.

ARTICLE 8 : ABSENCES ET RESPONSABILITE

Les jeunes inscrits à la navette sont sous la responsabilité des animateurs du PAAJ, à partir du moment où ils arrivent aux points de rendez-vous. Attention, les heures de ramassage fixés ci-dessus doivent être respectées.

Les animateurs restent responsables des jeunes jusqu'à leur départ du PAAJ.

L'animateur en charge de la navette restera 10 minutes après les horaires indiqués ci-dessus afin d'attendre les retardataires. **Si un jeune ne se présente pas au point de rendez-vous dans ce délai de 10 minutes, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.** Un mail sera envoyé aux familles dans les 48h heures pour les informer de l'absence du jeune au point de rendez-vous la navette.

Au bout de trois absences injustifiées, le jeune n'aura plus accès à la navette.

La famille sera avertie par courrier.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

La navette est un service mis en place par la commune afin de permettre aux jeunes de participer pleinement aux animations et aux activités éducatives proposées par le PAAJ. Elle ne constitue pas un moyen de transport personnel à destination du centre-ville ou pour tout autre usage extérieur à ce cadre.

L'inscription à la navette implique l'engagement du jeune à participer activement à la vie de la structure et à y demeurer pendant les horaires suivants :

- Mercredi : jusqu'à 16h00.

Toutefois, les représentants légaux conservent la possibilité de venir chercher leur enfant avant ces horaires, à condition d'en informer préalablement l'équipe d'animation et de justifier le départ anticipé (raisons personnelles, familiales, médicales, etc.).

En cas de départs anticipés répétés sans justification ou sans information préalable, l'équipe du PAAJ se réserve le droit de convoquer la famille pour un échange. Au terme de trois départs anticipés considérés comme injustifiés, une exclusion temporaire ou définitive de l'accès à la navette pourra être envisagée. Cette décision ne pourra être prise qu'après que la famille ait été informée par écrit et ait eu la possibilité de présenter ses observations.

ARTICLE 10 : ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les collégiens inscrits aux Associations Sportives (AS) le mercredi après-midi peuvent bénéficier du service de navette du PAAJ, sous réserve de coordination avec les horaires des activités.

En cas de modification ou d'annulation d'une activité sportive (horaires décalés, événement annulé...), les familles sont tenues d'en informer les animateurs du PAAJ dès que possible, par mail à l'adresse suivante : paa.clac@bessieres.fr.

Cette information est nécessaire pour garantir la prise en charge effective des jeunes à la sortie des activités sportives. À défaut de communication préalable, la commune ne pourra être tenue responsable en cas de difficulté liée à l'absence de l'enfant ou à la désorganisation de la navette.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX - RECLAMATION

Ce règlement est approuvé en séance de Conseil Municipal. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la dernière des formalités l'ayant rendu exécutoire. Toute question soulevée pour l'application du présent règlement sera adressée par écrit à Mme Alexia SANCHEZ, adjointe déléguée aux affaires scolaires et présentée à la commission municipale. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Fait à Bessières, par délibération du Conseil Municipal du 25/06/2026.